



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthoptistes

Question écrite n° 29823

Texte de la question

Mme Sophie Dessus attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les travaux de réingénierie de la formation menant au diplôme d'orthoptiste. Ceux-ci ont été engagés sur la base d'un constat partagé, portant sur l'inadéquation du référentiel actuel de formation avec les évolutions récentes du métier d'orthoptiste. Ils ont ainsi abouti à l'adoption d'un référentiel construit sur une durée de six semestres et donnant droit à l'attribution de 180 crédits transférables et capitalisables (ECTS). Or une formation construite sur seulement trois années risque d'être insuffisante en termes de contenu et de qualité ; elle ne permettra pas de répondre à l'élargissement du champ de compétences et d'évolution de la profession. Les orthoptistes demandent ainsi un référentiel de formation en adéquation avec les compétences nécessaires à l'exercice plein et entier de la profession et à la qualité des soins essentielle pour les patients. Dans cette perspective, elle lui demande de faire connaître sa position à l'égard d'un référentiel de formation en orthoptie sur cinq années aboutissant au grade de master, à même d'assurer l'application et le renforcement des pratiques orthoptiques.

Texte de la réponse

Les travaux de réingénierie de la formation menant au certificat de capacité d'orthoptiste se sont achevés le 18 janvier 2013. Ils ont été engagés sur la base d'un constat partagé portant sur l'inadéquation du référentiel actuel de formation régi par l'arrêté du 16 décembre 1966 modifié, avec les évolutions récentes du métier d'orthoptiste. Ils ont été menés par un groupe de travail piloté conjointement par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère des affaires sociales et de la santé, rassemblant des représentants des formateurs, des enseignants-chercheurs, des étudiants et des professionnels orthoptistes. Le référentiel de formation construit sur une durée de six semestres et donnant droit à l'attribution de 180 crédits « european credit transfer and accumulation system » (ECTS) a été approuvé par les deux ministères, les formateurs, les enseignants-chercheurs et les étudiants membres de ce groupe de travail. Il s'agit incontestablement d'un renforcement de la formation actuellement dispensée dans les universités. Par ailleurs, une mission conjointe de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche a été engagée à la demande conjointe du ministère des affaires sociales et de la santé et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'objectif assigné à cette mission est de produire des recommandations relatives au processus d'universitarisation des formations initiales des professions paramédicales. Concernant la question du niveau de reconnaissance universitaire du nouveau référentiel de formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste, dont la mise en oeuvre est prévue à compter de la rentrée 2014, il convient d'attendre les conclusions de la mission d'inspection.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Dessus](#)

Circonscription : Corrèze (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29823

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6323

Réponse publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7855